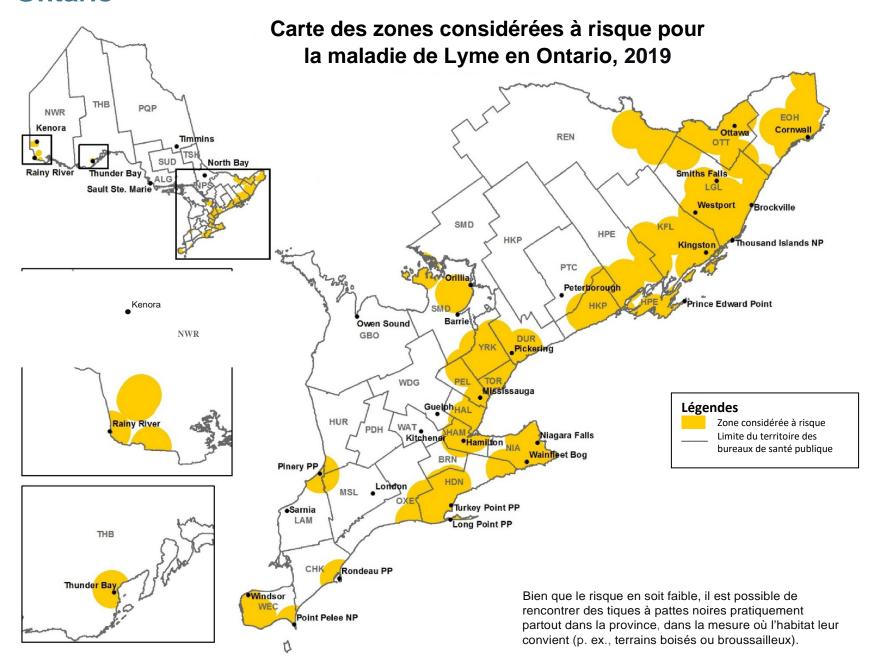
Public Health Ontario

Santé publique Ontario



L'objectif d'une carte des zones considérées à risque pour la maladie de Lyme

La carte des zones considérées à risque pour la maladie de Lyme est mise à jour chaque année. Elle fournit de l'information aux professionnels de la santé publique et aux cliniciens afin de les aider à gérer cette maladie.

Professionnels de la santé publique

La carte aide les professionnels de la santé publique locaux à mener leurs enquêtes sur les cas de maladie de Lyme. Cette carte aide également à élaborer des messages de santé publique visant à sensibiliser la population aux zones à risque pour la maladie de Lyme en Ontario.

Cliniciens

La carte fournit aux cliniciens des renseignements généraux sur les zones à risque lorsqu'ils étudient des cas d'exposition potentielle aux tiques ou de morsures de tiques. Cela peut les aider à prendre des décisions relatives à la poursuite des analyses ou du traitement.

Malgré ces zones considérées à risque, il est important de souligner que les tiques à pattes noires se nourrissent également d'oiseaux migrateurs ou peuvent être transportées par ceux-ci, ce qui signifie qu'il est possible de trouver une tique à pattes noires infectée pratiquement n'importe où en Ontario.

Zones considérées à risque : définition et méthodes d'identification

Définition

Les zones considérées à risque sont des endroits où l'on a repéré des tiques à pattes noires ou qui sont connus comme abritant cette espèce et où les humains peuvent se retrouver en contact avec des tiques infectées.

Les zones considérées à risque sont définies comme se situant dans un rayon de 20 km du centre de l'endroit où l'on a trouvé des tiques à pattes noires au moyen d'un échantillonnage par filet traînant. Cette méthodologie d'échantillonnage a été développé en Nouvelle-Écosse et puis adoptée par l'Agence de la santé publique du Canada pour cartographier les zones à risque pour la maladie de Lyme.^{1,2}

Méthodes

En Ontario, une zone considérée à risque est déterminée à l'aide des méthodes décrites dans le document intitulé Évaluation d'un test de dépistage devant servir à déterminer le risque de la maladie de Lyme, de Ogden et al.³ Dans un premier temps, des indicateurs de surveillance passive sont nécessaires afin de déterminer une zone considérée à risque et ceux-ci servent également à choisir les endroits où l'on doit effectuer des échantillonnages par filet traînant. Les indicateurs de surveillance passive peuvent comprendre, notamment :

- des renseignements au sujet de l'emplacement des tiques soumises pour identification ou pour la détection de bactéries de la maladie de Lyme;
- l'analyse des renseignements sur l'endroit de l'exposition, découlant de cas de maladie de Lyme contractée dans la région;
- la présence d'un habitat adéquat pour les tiques.

Une fois que la présence des indicateurs de surveillance passive est confirmée, on peut procéder à l'échantillonnage par filet traînant. Les méthodes décrites par Ogden et al. exigent un échantillonnage par filet traînant dans les zones potentielles de risque entre mai et octobre à raison de trois heurespersonnes. Dans les nouvelles zones sans détection antérieure de population de tiques à pattes noires, l'échantillonnage de tiques par filet traînant devrait être mené à deux reprises au cours d'une même année (au printemps et à l'automne) afin d'en confirmer la présence. La découverte d'au moins une tique à pattes noires (*Ixodes scapularis*) durant cette période peut être l'indication d'une zone potentielle de risque pour la maladie de Lyme. Cette zone devrait faire l'objet d'un autre échantillonnage par filet traînant la saison ou l'année suivante.

L'habitat et les espèces animales hôtes nécessaires à l'établissement et à la transmission de la maladie de Lyme ne sont pas uniformes dans les zones considérées à risque qui sont indiquées en jaune sur la carte. Les tiques ont besoin de terrains boisés ou broussailleux pour s'installer. Par conséquent, s'il n'y a pas de terrains boisés ou broussailleux dans une partie de la zone considérée à risque (par exemple, un terrain de stationnement), il ne devrait y avoir aucune tique à pattes noires à cet endroit.

Code des bureaux de santé publique locaux

Code du bureau	Bureau de santé publique
ALG	Santé publique Algoma
BRN	Bureau de santé du comté de Brant
СНК	Bureau de santé de Chatham-Kent
DUR	Bureau de santé de Durham
EOH	Bureau de santé de l'est de l'Ontario
GBO	Bureau de santé de Grey Bruce
HAL	Bureau de santé de la région de Halton
HAM	Services de santé publique de Hamilton
HDN	Bureau de santé d'Haldimand-Norfolk
HKP	Bureau de santé du district d'Haliburton, Kawartha et Pine Ridge
HPE	Bureau de santé de Hastings et Prince Edward
HUR	Bureau de santé du comté de Huron
KFL	Bureau de santé de Kingston, Frontenac, Lennox et Addington
LAM	Bureau de santé publique de Lambton
LGL	Bureau de santé du district de Leeds, Grenville et Lanark
MSL	Bureau de santé de Middlesex-London
NIA	Bureau de santé de la région du Niagara
NPS	Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound
NWR	Bureau de santé du Nord-Ouest
OTT	Santé publique Ottawa
OXE	Bureau de santé du comté d'Oxford
PEE	Bureau de santé de la région de Peel
PDH	Bureau de santé du district de Perth
PQP	Bureau de santé Porcupine
PTC	Bureau de santé de Peterborough
REN	Bureau de santé du comté et du district de Renfrew
SMD	Bureau de santé du district de Simcoe Muskoka
SUD	Service de santé publique de Sudbury et du district
THB	Bureau de santé du district de Thunder Bay
TOR	Bureau de santé de Toronto
TSK	Bureau de santé de Témiskamingue
WAT	Bureau de santé de Waterloo
WEC	Unité sanitaire de Windsor-Essex
WDG	Bureau de santé de Wellington-Dufferin-Guelph
YRK	Service de santé de la région de York

Bibliographie

1. Nova Scotia. Department of Health and Wellness. Lyme disease: a report on Lyme disease epidemiology and surveillance in Nova Scotia [Internet]. Halifax, NS: Nova Scotia. Department of Health and Wellness; 2012 [cité le 19 mars 2018]. Available from:

https://novascotia.ca/dhw/populationhealth/documents/Lyme-Disease-Epidemiology-and-Surveillance- in-Nova-Scotia.pdf

2. Gouvernement du Canada. Risque de maladie de Lyme chez les Canadiens [Internet]. Ottawa, ON: Gouvernement du Canada; 2017 [cité le 19 mars 2018]. Disponible à :

https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-lyme/risque-maladie-lyme-chez-canadiens.html

3. Ogden NH, Koffi JK, Lindsay LR. Évaluation d'un test de dépistage devant servir à déterminer le risque de la maladie de Lyme. RMTC. 2014;40(5):83-7. Disponible à :

https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/rapports-publications/releve-maladies-transmissibles-canada-rmtc/numero-mensuel/2014-40/rmtc-volume-40-5-6-mars-2014/rmtc-volume-40-5-6-mars-2014-1.html

Comment faire référence au présent document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Carte des zones considérées à risque pour la maladie de Lyme en Ontario, 2019. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2019.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter www.santepubliqueontario.ca.

Avertissement

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. SPO ne peut être tenu responsable des résultats de l'utilisation du présent document par qui que ce soit. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Ontario

Agency for Health
Protection and Promotion
Agence de protection et

Santé publique Ontario reçoit l'appui financier du gouvernement de l'Ontario.